



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 16943

Texte de la question

M. Damien Alary * attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conséquences, pour la médecine en milieu scolaire, de la loi relative à l'organisation décentralisée de la République, et notamment sur le transfert de compétences de la médecine scolaire vers les départements. Le travail de ces médecins est exemplaire tout au long de la scolarité. De l'école maternelle jusqu'aux lycées, ces professionnels de la santé ont un rôle primordial dans l'éducation de nos enfants. Ainsi la santé et l'éducation nationale fonctionnent en collaboration. Il craint que le transfert de compétence écarte le praticien de sa mission éducative et donc nuise aux enfants et aux adolescents. En conséquence, il lui demande ses intentions sur le transfert de compétence et sur la politique de suivi de la santé en milieu scolaire.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'avant-projet de loi de décentralisation concernant l'éducation nationale ont été proposées à la négociation ouverte au mois de juin 2003 avec les organisations représentatives des personnels. Dans ce cadre, il a été décidé une nouvelle définition du périmètre des missions transférées aux collectivités territoriales. Ainsi, la médecine scolaire continue à relever de l'État. L'article L. 541-1 du code de l'éducation, dont les termes sont inchangés, définit l'organisation de la médecine scolaire. Les médecins de l'éducation nationale, en lien étroit avec l'équipe éducative et les professionnels de santé, assurent une prise en charge et un suivi adaptés pour chaque enfant et adolescent.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16943

Rubrique : État

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3108

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7511